



L'arrivée d'une épidémie comme celle du Covid19 ne tombe jamais bien ! Surtout si l'on avait prévu de planter ses patates ou chouchouter ses premiers semis au jardin. Cela ne fait que rajouter un inconvénient à une liste déjà longue.

Ce qui dit la loi

Le confinement ayant été décidé par le gouvernement pour contenir l'épidémie actuelle, nous sommes donc prié.es de rester chez nous en application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Des sorties dérogatoires y sont cependant listées dans sept catégories, la cinquième concernant les loisirs :

"Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie".

À l'heure où nous écrivons, le gouvernement autorise donc « les sorties brèves (une heure) et indispensables, liées aux besoins des animaux de compagnie, à l'équilibre des enfants et à l'exercice physique individuel, dans les espaces ouverts à proximité (un kilomètre) du domicile, dans le respect des gestes-barrières et en proscrivant tout rassemblement ». Les activités physiques en groupe ou les pique-niques entre ami.es sont bien évidemment formellement interdits.

Pour être tenu.es au courant de l'évolution de ces mesures, nous vous invitons à consulter régulièrement le site du gouvernement, [en suivant ce lien](#).

Et les jardins partagés ?

Si les jardins partagés ne sont explicitement cités nulle part dans les dérogations de sorties, il n'y a donc pas d'autorisation implicite pour s'y rendre. Dans cette phase actuelle d'effort collectif visant à endiguer la propagation du virus par un confinement individuel, seule une dérogation claire aurait permis d'éviter le risque d'une interdiction de se rendre dans nos jardins.

La première annonce d'une telle interdiction nous est parvenue la semaine dernière. Elle a été imposée au jardin Bonachoux par la mairie du 4ème arrondissement de Lyon.

Consultés, les services de la Ville de Lyon nous affirment que les sorties dans les jardins partagés n'entrent pas dans les motifs de déplacements dérogatoires. Les jardins partagés recevant du public, la fermeture s'impose donc.

Cet avis s'appuie sur une lecture restrictive de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 : tout ce qui n'y est pas cité est interdit. On peut comprendre que les collectivités territoriales ne souhaitent pas se laisser déborder par des demandes portant sur des activités exclues des dérogations.

Dans le contexte dramatique actuel, il est donc difficile de défendre le point de vue selon lequel pour quelqu'un dont le **jardinage participe à l'équilibre de vie, devoir y renoncer est un authentique crève-cœur**.

Notre plaidoyer

Depuis toujours, nous soutenons auprès de nos différents partenaires, tant institutionnels qu'associatifs, qu'au-delà de l'aspect alimentaire et saisonnier des jardins partagés, **tous les jardiniers et les jardinières connaissent les bienfaits physiques et psychologiques procurés par cette activité**. Ce n'est pas un hasard si le corps médical la conseille souvent pour ces motifs. Notre point de vue est donc que **le jardinage devrait être considéré comme une activité physique individuelle**.

Dans la période actuelle, nous souhaiterions avoir **la possibilité d'un bol d'air au jardin, dans les meilleures conditions de sécurité possible**, sans contact avec quiconque, en respectant les limitations de durée (1 heure) et de distance (1 kilomètre). Autrement dit, l'autorisation d'aller de temps en temps au jardin partagé de son quartier et y **effectuer les quelques gestes jardiniers absolument indispensables**. Et une fois **rentré.e chez soi**, pouvoir affronter le confinement le cœur léger, un petit bouquet de tulipes à la main.

Nous nous tenons prêt.es, si l'occasion se présente, à défendre nos arguments, notamment **une fois passé le plus fort de la crise**.

En attendant restons chez nous et ne nous soucions pas trop du jardin. **Laissons faire la nature et faisons confiance au printemps !** Une fois le confinement levé, nous aurons la surprise de redécouvrir notre jardin sous un autre angle.

Que faire chez soi ?

Recentrons-nous sur l'essentiel !

Sur une terrasse ou un balcon, sur le rebord ensoleillé d'une fenêtre, il y a aussi tant de choses à faire, des semis de tomates par exemple ! Nous vous partagerons très prochainement une fiche pratique sur tout ce que vous pouvez faire chez vous.

[Nos ressources en ligne](#) sont toujours disponibles pour vous accompagner et vous aider à prévoir vos travaux une fois de retour au jardin.

Pour patienter, vous pourrez aussi **découvrir [notre série sur le jardin à vocation sociale de L'Envol](#)**, à Vénissieux. Et enfin, **n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez partager votre témoignage sur une technique de jardinage, un récit d'expérience ou toute autre proposition !** Vous pouvez également nous envoyer **[via notre page facebook](#) des vidéos drôles et sympathiques sur le thème « privé(e) de jardin ? »** que nous pourrions diffuser sur nos réseaux sociaux !

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site "**[Des bras pour ton assiette](#)**", où **des missions sont proposées pour venir en aide aux agriculteurs proches de chez vous**. De quoi vous aider à patienter jusqu'au retour au jardin.

Prenez bien soin de vous !

Le conseil d'administration du PASSE-jardins